

**AVIS RECTIFICATIF**  
**DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE**  
**GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 14 AVRIL 2009 À 10 H**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 148.500.000,00 Dhs et dont le Siège Social est à Casablanca, 5, Rue Ibnou Tofail, Quartier Palmiers, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra audit Siège, le **14 avril 2009 à 10 h**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Conseil à l'Administration à l'Assemblée sur l'exercice 2008, et des comptes de l'exercice 2008 ;
- Examen du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2008 ;
- Approbation desdits rapports, ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2008 ;
- Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2008 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 ;
- Constatation de la démission de deux Administrateurs
- Ratification de la cooptation de deux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au Siège Social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au Siège Social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008*) :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31.12.2008, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de 93.460.015,35. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus complet de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2008.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Affectation des résultats*) :

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2008 s'élevant à 93 460 015,35 dh, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	93 460 015,35 dh
- Réserve légale	-
= Solde	93 460 015,35 dh
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	281 419,50 dh
= Bénéfice distribuable	93 741 434,85 dh
Dividende aux actionnaires: 62,50 dh /action	92 812 500,00 dh
= Solde à inscrire en report à nouveau	928 934,85 dh

Le dividende sera mis en payement, à partir du 30 avril 2009.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Fixation des jetons de présence*) :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration, relatifs à l'exercice 2008, à la somme de 1.200.000,00 dh

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Approbation des conventions réglementées*) :

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve ledit rapport .

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Constatation de la démission de deux administrateurs*) :

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission respectivement de M. Jean-François FOURT et Henri MOULARD, de leurs mandats d'Administrateur, à effet du 1er décembre 2008.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Ratification de la cooptation de la société OMM*) :

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de la société OSEAD MAROC MINING, OMM, décidée par le Conseil d'Administration du 1er décembre 2008.

Le mandat d'Administrateur de OMM expirera à l'issue de l'AGO devant approuver les comptes de l'exercice 2013.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Ratification de la cooptation de M. Joseph LEDDET*) :

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Joseph LEDDET, né le 29 septembre 1950, dans le calvados en France, de nationalité française, décidée par le Conseil d'Administration du 1er décembre 2008.

Le mandat d'administrateur de M. Joseph LEDDET, expirera à l'issue du mandat de l'administrateur démissionnaire, M. Henri MOULARD, soit à l'issue de l'AGO devant approuver les comptes de l'exercice 2011.

**HUITIEME RESOLUTION** : (*Renouvellement du mandat de M. Dominique MICHEL*) :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Dominique MICHEL, pour une durée de six ans.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'AGO devant approuver les comptes de l'exercice 2014.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Nomination d'un commissaire aux comptes*).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme le Cabinet Deloitte en la personne de M. Ahmed BEN ABDELKHALEK, Commissaire aux Comptes, pour une durée de 3 ans, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour dépôt*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

*Le Conseil d'Administration*